



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N° 26 du 26 février 2016**

\* \* \*

\* \*

# S O M M A I R E

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Direction départementale des finances publiques du Calvados**

Décision du 23 février 2016 de subdélégation de signature du comptable de la trésorerie de Honfleur, en matière de gracieux fiscal et de recouvrement

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté du 18 février 2016 portant modification d'une licence de pharmacie

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Convention de délégation de gestion du 17 février 2016 - Programmes gérés dans Chorus - N° 2016-DIRNO-01

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Autorisation tacite d'exploiter en date du 2 octobre 2015 :

- MESTRALLET Julie à St Hymer

Autorisation tacite d'exploiter en date du 3 octobre 2015 :

- LAIGNEAU Pierre à St Vigor le Grand
- GAEC Bernard à Bretteville s/Laize

Autorisation tacite d'exploiter en date du 4 octobre 2015 :

- CONSTANTIN Jean Marc à Martainville (2 dossiers)

Autorisation tacite d'exploiter en date du 8 octobre 2015 :

- GAEC Les Rivages à Merville Franceville

Autorisation tacite d'exploiter en date du 9 octobre 2015 :

- MARY Claude à La Chapelle Engerbould

Autorisation tacite d'exploiter en date du 10 octobre 2015 :

- BENCHABANE José à Le Brévedent

Autorisation tacite d'exploiter en date du 11 octobre 2015 :

- LOMBARD Marianne à Amfréville
- EARL DE LA QUAIZE à Bretteville s/Dives

Autorisation tacite d'exploiter en date du 12 octobre 2015 :

- SCEA Serge DESFRIECHES et Fils à Ouilly le Vicomte
- Haras des Coudrettes à Le Mesnil Mauger
- EARL GEAI à Cormolain

Autorisation tacite d'exploiter en date du 15 octobre 2015 :

- EARL de la LANSARDIERE à St Aubin des Bois
- DORNOIS Philippe à Coulombs
- LANDEMAINE Olivier à St Germain de Livet

Autorisation tacite d'exploiter en date du 16 octobre 2015 :

- DENIS Yoann à Esson

Autorisation tacite d'exploiter en date du 17 octobre 2015 :

- EARL HARAS des Etincelles à Le Mesnil Simon
- GRIMOUX Rémi à Le Mesnil Eudes (2 dossiers)

Autorisation tacite d'exploiter en date du 22 octobre 2015 :

- ZIJP Bénédicte à Martainville
- LEPelletier Nicolas à La Cambe

Autorisation tacite d'exploiter en date du 24 octobre 2015 :

- BROHIER Dominique à Isigny sur mer
- EARL du Tilleuls à Rots
- GAEC de la Couturelle à Cambremer

Autorisation tacite d'exploiter en date du 25 octobre 2015 :

- BENALI Saïd Adel à Cardonville

Autorisation tacite d'exploiter en date du 30 octobre 2015 :

- GAEC de la Loge à St Paul du Vernay
- EARL PASQUET à St Martin de Blagny

## PRÉFECTURE

### CABINET

Avenant à la convention de coordination entre la police municipale d'Argences et les forces de sécurité de l'Etat, du 15 février 2016, relatif au prêt d'armes de l'Etat aux agents de la police municipale

Avenant à la convention de coordination entre la police municipale de Douvres-la-Délivrande et les forces de sécurité de l'Etat en date du 18 février 2016

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Douvres-la-Délivrande et les forces de sécurité de l'Etat à compter du 12 juillet 2016.

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de COURSEULLES-SUR-MER et les forces de sécurité de l'Etat à compter du 27 août 2016

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de HONFLEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Céline ROGER, Inspectrice des Finances Publiques , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de HONFLEUR, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

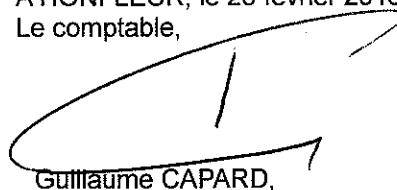
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A HONFLEUR, le 23 février 2016  
Le comptable,



Guillaume CAPARD,

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

**Arrêté du 18 février 2016  
portant modification d'une licence de pharmacie**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et les articles R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 1996 autorisant la création d'une officine de pharmacie Route de Paris à BELLENGREVILLE (Calvados) portant le numéro de licence 299 ;
- VU** l'arrêté du maire de BELLENGREVILLE du 2 janvier 2016 portant alignement de voirie sur le territoire de cette commune ;
- VU** la demande présentée le 25 janvier 2016 par le cabinet d'avocats LECOEUR, LEDUC et Associés en vue de la rectification de l'arrêté de la licence de pharmacie de BELLENGREVILLE pour le compte de Madame MARTIN-MARCHALAND, titulaire de l'officine ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du premier alinéa de l'article L.5126-6 du code de la santé publique précisent que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 août 1986 autorisant la création d'une officine de pharmacie sur la commune de BELLENGREVILLE (Calvados) l'adresse « Route de Paris » est remplacée par la nouvelle adresse issue du nouvel alignement de voirie : « 16 B, route de Paris ».

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Caen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

## ARTICLE 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 février 2016

La directrice générale

  
Monique RICHOMES



## Convention de délégation de gestion Programmes gérés dans Chorus N°2016-DIRNO-01

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet.

Entre la **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest** représentée par **Monsieur Alain DE MEYERE**, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**, représentée par, **Monsieur Jean CEZARD**, Directeur désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus ;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe 2 du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :**

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement,
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à hauteur de ceux qui lui sont notifiés par les deux responsables de programme et délégués par les responsables de budget opérationnel de programme (215/217), à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.



Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

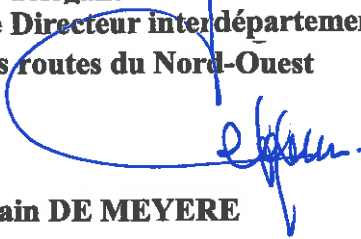
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Fait en trois exemplaires,

A Rouen,  
Le

12 FEV. 2016

**Le délégué  
Le Directeur interdépartemental  
des routes du Nord-Ouest**



**Alain DE MEYERE**

A Caen,  
Le

10 FEV. 2016

**Le délégué,  
le Directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture,  
et de la forêt de Normandie**



**Jean LEZARD**

**Visa de Mme la Préfète de la région Normandie** 17 FEV. 2016

*Pour la préfète et par délégation*

**l'Adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargée du pôle "politiques publiques"**



**Christine GIBRAT**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**MESTRALLET Julie Chemin de l'Aumerie - 14130 ST HYMER - 02/10/15**  
**sur 5,73 ha situés à :**

ST HYMER

AC 141

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC BERNARD 5, chemin du Fresne - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE - 03/10/15**  
**sur 8,81 ha situés à :**

CAUVICOURT	ZL 23 37
GOUVIX	ZE 4 5
URVILLE	C 12 28

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LAIGNEAU Pierre Hameau St Sulpice**  
**Rue René Bazin - 14400 ST VIGOR LE GRAND - 03/10/15**  
**sur 1,13 ha situés à :**

MAGNY EN BESSIN	ZA 13
MAGNY EN BESSIN	ZA 21
ST VIGOR LE GRAND	ZD 92 – ZE 14
ST VIGOR LE GRAND	ZA 91 – ZD 1
ST VIGOR LE GRAND	ZB 28 – ZE 8
ST VIGOR LE GRAND	ZC 19 20 66 68 69 94 – ZD 82 91 93 - ZE 10 11
ST VIGOR LE GRAND	ZA 95 – ZC 21 22 58 – ZE 9
ST VIGOR LE GRAND	ZB 26

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CONSTANTIN Jean Marc Sur le Mont - 14770 LA CHAPELLE ENGERBOLD - 04/10/15**  
**sur 1,20 ha situés à :**

ST GERMAIN LANGOT            C 551 553 556

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CONSTANTIN Jean Marc Sur le Mont - 14770 LA CHAPELLE ENGERBOLD - 04/10/15**  
**sur 139,55 ha situés à :**

ACQUEVILLE	ZD 4
LEFFARD	ZD 58 59
MARTAINVILLE	ZB 4
MARTAINVILLE	A 127130 132 126 – B 80 82 260 – A 13 14 128 129 131 – ZA 23
MARTAINVILLE	A 8 – ZA 7 10
MARTAINVILLE	B 87 91 92
MARTAINVILLE	ZA 11
MARTIGNY SUR L'ANTE	ZI 29 69
NEUVY AU HOULME	ZB 48 – ZR 1
NEUVY AU HOULME	ZR 2 3 31

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LES RIVAGES M.M. CORNET - 14810 MERVILLE FRANCEVILLE - 08/10/15**

**sur 4,37 ha situés à :**

MERVILLE FRANCEVILLE      AK 223

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**MARY Claude Le Hamel - 14770 LA CHAPELLE ENGERBOLD - 09/10/15**  
**sur 2,85 ha situés à :**

ST VIGOR DES MEZERETS    A 330 331 – B 78 86

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**BENCHABANE José 1304, route de Blangy - 14130 LE BREVEDENT - 10/10/15**  
**sur 16,83 ha situés à :**

FAUGUERNON  
ROCQUES

B 146 147 148 221  
B 87 88 89 90 107 262 263 264 266

•



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LOMBARD Marianne 2, rue Dolton - 14860 AMFREVILLE - 11/10/15**  
**sur 149,54 ha situés à :**

AMFREVILLE	A 14 15 17 18 19 20 21 22 23 24 25 – AE 117 168 – AH 26 27 28 – ZA
AMFREVILLE	41 42 43 44 45 46 47 63
AMFREVILLE	A 118 – ZA 40 – AH1 2 3 58 59
AMFREVILLE	A 16
AMFREVILLE	AB 46
AMFREVILLE	AL 33 34 42
BAVENT	AB 40 41 42
BAVENT	A 22 27 54 86 87 1741 169 175 176 177 178 195 – AP 14 15
BREVILLE LES MONTS	A 213 214
BREVILLE LES MONTS	C 9 159
BREVILLE LES MONTS	B 9 192 – AC 2 44
RANVILLE	B 76 77 78 – AC 45
RANVILLE	ZA 11 15 22 17 18 19
RANVILLE	ZA 14 30 31 – 110 111
VARAVILLE	ZA 112
VARAVILLE	CV 106 115 116 125
VARAVILLE	C 9 10 16 17 18 19

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DE LA QUAIZE M. Mme BUFFET - 14170 BRETTEVILLE SUR DIVES - 11/10/15**  
**sur 2,33 ha situés à :**

VIEUX PONT EN AUGÉ	C 156
--------------------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA Serge DESFRIECHES et FILS Le Lieu Chéri - 14100 OUILLY LE VICOMTE - 12/10/15**  
**sur 2,69 ha situés à :**

OUILLY LE VICOMTE C 493 516

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**HARAS DES COUDRETTES Mme PERRON Emmanuèle**  
**M. PETTE Armand - 14270 LE MESNIL MAUGER - 12/10/15**  
**sur 8,36 ha situés à :**

LE MESNIL MAUGER E 151 158 – B 23 117

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL GEAI M. HAMANT Gérard**  
**Route du Pont Hébert - 14240 CORMOLAIN - 12/10/15**  
**sur 2,43 ha situés à :**

CORMOLAIN D 266 267  
MONTRABOT B 17 18 29 30 34 36 37 39 381 384 449 451 453 455

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DE LA LANSARDIERE M.PELLERIN Serge**  
**La Lansardière - 14380 SAINT AUBIN DES BOIS - 15/10/15**  
**sur 1,27 ha situés à :**

SAINT AUBIN DES BOIS          ZC 20

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**DORNOIS Philippe La Vilette - 61160 COULONCES - 15/10/15**  
**sur 4,02 ha situés à :**

FOURCHES                          ZD 90

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LANDEMAINE Olivier Chemin de la Mare Bouvery - 14100 ST GERMAIN DE LIVET - 15/10/15**  
**sur 249,01 ha situés à :**

AUQUAINVILLE	B 16
AUQUAINVILLE	B 66
AUQUAINVILLE	B 78 79 91 92 435 407 – C 15 16 359
PRETREVILLE	D 82 87 128 129
PRETREVILLE	D 26 27 141
PRETREVILLE	D 66
PRETREVILLE	A 183
PRETREVILLE	A 466
ST GERMAIN DE LIVET	C 209 210 211 212 213 214
ST GERMAIN DE LIVET	C 426
ST GERMAIN DE LIVET	A 163 165 166 167 174 176 203 600
ST GERMAIN DE LIVET	A 264 265
ST GERMAIN DE LIVET	C 138 140
ST GERMAIN DE LIVET	B 51 53 279 252
ST GERMAIN DE LIVET	A 62 94 95 184 185 187 188 196 197 198 199 232 233 490 567 – B 46
ST GERMAIN DE LIVET	85 86 87 89 246 273 283 – C 200 207 208 217 218 223 228 229 487
ST GERMAIN DE LIVET	C 219 220 488
ST GERMAIN DE LIVET	A 171 173 175 – B 272 – D 32 33
ST GERMAIN DE LIVET	C 6 24 22 20 19 449
ST JEAN DE LIVET	A 553 562
ST JEAN DE LIVET	A 59 61 73 74 131 132
ST JEAN DE LIVET	A 5 6 10 14 114 133
ST JEAN DE LIVET	A 7 8 18 21 30 127 129
ST JEAN DE LIVET	A 42 43 44 45 52 54 185 187

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**DENIS Yoann 3 rue Froide - 14220 ESSON - 16/10/15**  
**sur 74,67 ha situés à :**

ESSON	ZH 32 55
ESSON	B 160 234
ESSON	B 120 121- ZH 20 25
ESSON	C 131
ESSON	ZH 85
ESSON	B 144 146 149 151
ESSON	B 228
ESSON	B 196- ZH 15 16 18 27 60 11 31 33 50
ESSON	ZA 5 6
ESSON	ZB 12

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GRIMOUX Rémi La Fieffe - 14100 LE MESNIL EUDES - 17/10/15**

**sur 17,66 ha situés à :**

LE MESNIL EUDES	B 11 13 14 17 18
LE MESNIL EUDES	B 146 151 152
LE MESNIL EUDES	C 116 117
LESSARD ET LE CHENE	C 32 34

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GRIMOUX Rémi La Fieffe - 14100 LE MESNIL EUDES - 17/10/15**

**sur 28,84 ha situés à :**

ST DESIR	ZA 35
ST MARTIN DE LA LIEUE	ZL 2
ST PIERRE DES IFS	A 70 73 74 75 76 80 182 220 282 328

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL HARAS DES ETINCELLES Mme SAELENS Olivia**

**Mme VERMANDEL Caroline**

**Les Delles - 14340 NOTRE DAME DE LIVAYE - 17/10/15**

**sur 36,72 ha situés à :**

LE MESNIL SIMON	B 40 178 179 223 236 – C 100 101 102 103 159 160 168 169 219 227
-----------------	--

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**ZIJP Bénédicte Le Parc - 14220 MARTAINVILLE - 22/10/15**  
**sur 6,34 ha situés à :**

PONT D'OUILLY                      ZW 17  
MENIL HUBERT SUR ORNE      A 254 255 256 257 258

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LEPELLETIER Nicolas Les Carrières - 14230 LA CAMBE - 22/10/15**  
**sur 4,28 ha situés à :**

LA CAMBE                              ZH 30

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**BROHIER Dominique La Tonnelerie - 14230 ISIGNY SUR MER - 24/10/15**  
**sur 70,49 ha situés à :**

NEUILLY LA FORET	A 325 182 184 192 322 323 326 175 176 181 185 – B 79 80
NEUILLY LA FORET	C 23 – E 160 161
NEUILLY LA FORET	A 195 196 197 198 – E 17 25 75 129 146
TREVIERES	C 346 350 354 355 356 357 516
TREVIERES	C 332 488 335 337 338339 340 342 343 344 341 345 362 365 366 367

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DU TILLEUL M. PINCON François**  
**Chemin du Bissonnets - 14980 ROTS - 24/10/15**  
**sur 2,97 ha situés à :**

OSMANVILLE	C 111
------------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE LA COUTURELLE M. LESUFFLEUR Fabien**  
**M. ROCQUE Johan - 14340 CAMBREMER - 24/10/15**  
**sur 84,83 ha situés à :**

CAMBREMER	C 2 3 18
CAMBREMER	A 49 50 57 128 140 198
CAMBREMER	A 48 127 54 56
CAMBREMER	A 52 53 199
CAMBREMER	A 47 60
MONTREUIL EN AUGE	A 54 57 58 59 65 66
ST OUEN LE PIN	B 1 3

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**BENALI Said Adel L'Eglise - 14230 CARDONVILLE - 25/10/15**  
**sur 1,09 ha situés à :**

CARDONVILLE

A 170

•



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL PASQUET La Coquerie - 14710 ST MARTIN DE BLAGNY - 30/10/15**  
**sur 8,11 ha situés à :**

STE MARIE LAUMONT            ZI 28 74 90

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/06/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE LA LOGE M. MAUPAS Yves - 14490 ST PAUL DU VERNAY - 30/10/15**  
**sur 16,57 ha situés à :**

SALLEN                            A 80 101 105 106 107 559 638 86 87 88 89

•

## CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

**Avenant à la convention de coordination de la police municipale d'Argences et des forces de sécurité de l'Etat conclue entre le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados et le maire d'Argences**

**Article 1 :** La convention de coordination conclue le 27 novembre 2014 entre le maire d'Argences et le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados est complétée par l'article final suivant, intégré dans le titre "dispositions diverses" :

"En application du décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum uniquement avec des munitions de calibre 38 spécial, et au vu du récépissé de remise signé par le préfet de zone, le préfet délégué à la sécurité et à la défense ou leurs représentants et par le maire ou son représentant, la commune reçoit 2 revolvers de l'Etat, en vue de leur utilisation par les agents de police municipale. Cette utilisation doit s'effectuer notamment en application des articles R.511-12, R.511-18, R.511-19 et R.511-30 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice de l'application des autres articles du CSI régissant l'armement des intéressés (livre V, partie réglementaire)".

**Article 2 :** Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Fait à CAEN, le **15 FEV. 2016**

Le préfet du Calvados

Laurent FISCUS



Le Maire d'Argences



# CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

**Avenant à la Convention de Coordination de la Police Municipale de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et des Forces de Sécurité de l'Etat conclue le 12 juillet 2013 entre le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et le Maire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – L'article 4 de la Convention de Coordination conclue le 12 juillet 2013 entre le Maire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, est modifié comme suit :

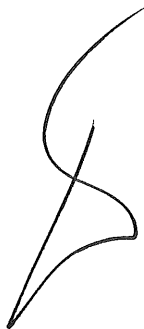
*« La Police Municipale assure la surveillance des marchés, des cérémonies, des fêtes et des réjouissances organisées par la Commune ».*

**ARTICLE 2** – Les autres modalités de la Convention restent inchangées.

Fait à CAEN, le 18 FEV. 2016

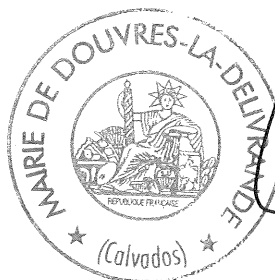
Le Préfet du Calvados,

Laurence FISCUS



Le Maire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE,

Thierry LEFORT





## PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et les forces de sécurité de l'État

---

La convention de coordination entre la police municipale de Douvres-la-Délivrande et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 12 juillet 2013, complétée par l'avenant du 18 février 2016, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 12 juillet 2016.



## PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale  
de COURSEULLES-SUR-MER et les forces de sécurité de l'État

---

La convention de coordination entre la police municipale de Courseulles-sur-Mer et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 27 août 2013, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 27 août 2016.

